



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 126 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Régime des pensions des Nations Unies

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprenait le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (A/63/9). Il a également examiné les rapports du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises ou envisagées pour les diversifier davantage (A/C.5/63/2) et sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte (A/63/363). Il était en outre saisi d'une note du Secrétaire général sur la composition du Comité des placements (A/63/103). Au cours de l'examen de ces questions, le Comité consultatif a eu des entretiens avec le Président du Comité mixte, avec l'Administrateur de la Caisse et avec le représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse.

2. Les recommandations faites et décisions prises par le Comité mixte à sa cinquante-cinquième session qui appellent une décision de l'Assemblée générale sont énumérées au paragraphe 11 de son rapport, dont l'annexe XVII contient un projet de résolution proposé à l'Assemblée pour adoption. Des renseignements au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte figurent au paragraphe 12 du rapport. Les observations et recommandations du Comité consultatif figurant dans le présent rapport portent principalement sur les questions au sujet desquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer..



II. Aperçu des opérations de la Caisse

3. Aux paragraphes 13 à 15 de son rapport (A/63/9), le Comité mixte présente un aperçu des opérations de la Caisse pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, au cours duquel la Caisse a vu le nombre de ses participants passer de 93 683 à 106 566, le nombre des prestations servies passer de 55 140 à 58 084 et le principal de la Caisse passer de 23,6 à 30,6 milliards de dollars, soit une augmentation de 29,8 % (voir aussi plus loin, par. 5). Le revenu net des investissements de la Caisse pendant cette période s'est élevé à 7,1 milliards de dollars.

III. Questions actuarielles

4. Les paragraphes 16 à 86 du rapport portent sur les questions actuarielles, y compris les résultats de la vingt-neuvième évaluation actuarielle de la Caisse, qui a fait apparaître au 31 décembre 2007, un excédent de 0,49 % des rémunérations considérées aux fins de la pension, soit 1,3 milliard de dollars. Pour la sixième fois consécutive, l'évaluation actuarielle s'est traduite par un résultat positif. Le Comité consultatif se félicite de ce résultat.

IV. Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

5. Comme il est indiqué au paragraphe 92 du rapport, la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse est passée de 37,6 milliards de dollars au 31 mars 2007 à 40,6 milliards de dollars au 31 mars 2008, soit une augmentation de 3 milliards de dollars (7,9 %). La Caisse a réalisé pendant l'exercice biennal un rendement réel de 4 %, dépassant le taux moyen, ajusté pour inflation, de 3,5 % qu'elle s'était fixé comme objectif de rendement à long terme. Le Comité consultatif a toutefois été informé que la valeur de réalisation du portefeuille au 24 octobre 2008 était estimée à 29,4 milliards de dollars environ, soit une baisse de 29,6 % par rapport à sa valeur (41,7 milliards de dollars) au 1^{er} janvier 2008. Selon les informations communiquées par le représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, le marché mondial des actions, selon l'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) monde/tous pays, a chuté de 45,8 % depuis le début de 2008.

6. Aux paragraphes 117 à 128 de son rapport, le Comité mixte examine la question des investissements de la Caisse dans le contexte du Pacte mondial. Le Comité consultatif note que le Service de la gestion des investissements a informé le Comité mixte qu'il était en train de définir une politique d'investissement responsable ainsi qu'un plan d'application, grâce à quoi la Caisse pourrait faire entrer en ligne de compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses analyses et décisions d'investissement et concrétiser les engagements qu'elle avait pris en devenant signataire des Principes d'éthique de l'investissement et du Pacte mondial. Le Comité mixte s'est félicité de cette initiative et a invité le Service de la gestion des investissements à en poursuivre la mise en œuvre (A/63/9, par. 128). **Le Comité consultatif s'associe au point de vue positif exprimé par le Comité mixte et souligne que les quatre critères établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/73 en ce qui concerne les investissements, à**

savoir la sécurité, la liquidité, la convertibilité et la profitabilité, demeurent les principes directeurs fondamentaux de la gestion des investissements. Le Comité consultatif note que le Service de la gestion des investissements a été prié de mettre en œuvre ces initiatives à l'aide des ressources en personnel existantes pendant le reste de l'exercice biennal. Par ailleurs, le Comité mixte a indiqué que les ressources additionnelles dont il pourrait avoir besoin seraient demandées dans le prochain projet de budget-programme.

7. Le Comité consultatif a été informé que la Caisse restait l'une des caisses de retraite les plus diversifiées du monde. À la fin de la période considérée (le 31 mars 2008), la Caisse avait des investissements dans 34 pays, en 16 monnaies, et dans 7 institutions supranationales ou régionales. Ses investissements directs et indirects dans les pays en développement s'élevaient à 3,9 milliards de dollars à la même date, contre 1,8 milliard, aux prix d'achat, au 31 mars 2006, soit une augmentation de 110 %. Ces augmentations se répartissaient entre l'Afrique (76 %), l'Asie (166 %) et l'Amérique latine (59 %). De nouveaux investissements ont été réalisés dans des institutions de développement en Amérique latine et les investissements ont considérablement augmenté dans des pays tels que l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Malaisie, le Qatar et Singapour. **Le Comité consultatif recommande que le Comité mixte continue d'étudier des possibilités d'investissement dans les pays en développement et les pays en transition.**

8. Le Comité note aux paragraphes 146 et 147 du rapport que le Comité mixte recommandait que soit transmise à l'Assemblée générale une proposition tendant à ce que le Service de gestion des investissements se voie octroyer le pouvoir d'emprunt à seule fin d'adjoindre dans les accords conclus avec le dépositaire mondial une clause de règlement « contractuel » pour les opérations en titres, ces accords ne prévoyant actuellement que le règlement « effectif ». Bien que le règlement contractuel soit une procédure courante sur les places financières des pays développés, il comporte un élément pouvant être assimilé à un emprunt tant que le règlement n'est pas effectué. Pour cette raison, le Bureau des services juridiques a indiqué que, conformément aux dispositions de la Charte ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, une telle modification ne pourrait être apportée sans l'approbation de l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif n'approuve pas pour le moment la recommandation du Comité mixte, en l'absence d'informations claires et convaincantes concernant les conditions régissant l'octroi d'un tel pouvoir. Il recommande que le Comité mixte présente des informations à ce sujet dans son prochain rapport à l'Assemblée générale.**

9. Comme il est indiqué au paragraphe 104 du rapport, le Service de la gestion des investissements, à la demande du Comité mixte, avait chargé le cabinet-conseil Mercer Investment Consulting, Inc., d'une étude sur l'incorporation au portefeuille de la Caisse de produits d'investissement non classiques. Les auteurs de l'étude ont recommandé l'adjonction au portefeuille de la Caisse des classes suivantes d'actifs non classiques : produits de sociétés d'investissement non cotées, produits offerts par des fonds spéculatifs (fonds gigognes), produits hybrides (offerts par des sociétés opérant dans les secteurs équipement, forêts exploitables et foncier agricole et venant s'ajouter aux valeurs immobilières actuellement comprises dans le portefeuille). Le cabinet-conseil Mercer a recommandé de porter à 18 % la part du portefeuille de la Caisse consacrée à des actifs non classiques, soit une

augmentation de 12 points de pourcentage par rapport à la part actuellement consacrée aux valeurs immobilières (6 points de pourcentage).

10. Les observations et propositions du Comité mixte sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'incorporation de classes d'actifs non classiques figurent au paragraphe 112 de son rapport. Le Comité consultatif prend note que le Service de la gestion des investissements élaborerait des propositions précises qui seraient soumises au Comité mixte pour examen à sa cinquante-sixième session en 2009 et seraient accompagnées d'informations sur les ressources dont il pourrait avoir besoin (personnel spécialisé supplémentaire et services consultatifs) pour organiser et gérer efficacement un portefeuille comportant des produits d'investissement relevant de classes d'actifs non classiques. Le Comité consultatif prend note, en particulier, de la recommandation du Comité mixte tendant à ce que le représentant du Secrétaire général, s'il entreprenait de faire figurer dans le portefeuille de la Caisse des produits d'investissement relevant de classes d'actifs non classiques, procède judicieusement et progressivement, en tenant compte des frais d'administration et en consultant régulièrement le Comité des placements. Le Comité mixte a en outre estimé que, eu égard aux critères fondamentaux de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité auxquels devaient satisfaire les investissements de la Caisse, il était trop ambitieux d'envisager que la part du portefeuille consacrée à des produits non classiques puisse atteindre 18 points de pourcentage; il a donc recommandé de la ramener à un niveau compatible avec la démarche progressive qui était proposée. **Le Comité consultatif s'associe aux préoccupations du Comité mixte et considère que, vu la volatilité actuelle des marchés, il fallait agir avec précaution pour ce qui était des produits non classiques (y compris dans le secteur de l'immobilier). Il convenait de tirer les leçons de la crise financière actuelle et de réexaminer la possibilité de procéder à de tels investissements lorsque le marché serait plus stable. Le Comité consultatif souligne qu'il faut veiller tout particulièrement à ce que le facteur risque soit pris en compte lors de tout futur investissement et appelle l'attention sur le rôle clef qui incombe au Comité des placements pour ce qui est des orientations à donner au Service de la gestion des investissements.**

11. Le Comité consultatif encourage le secrétariat de la Caisse à continuer d'informer les retraités, par différents moyens de communication, des aspects importants de l'évolution de la situation concernant les investissements de la Caisse.

V. Composition du Comité des placements

12. Aux termes de l'article 20 des Statuts de la Caisse, les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général, après avis du Comité mixte et du Comité consultatif, leur nomination devant être confirmée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a communiqué au Comité mixte et au Comité consultatif les noms de trois membres et d'un membre coopté dont il propose de reconduire le mandat, ainsi que les noms de candidats qu'il propose de nommer (un nouveau membre et un nouveau membre coopté). Le Comité consultatif a fait savoir au Secrétaire général le 29 octobre 2008 qu'il approuvait les propositions du Secrétaire général.

VI. Questions administratives

13. Des informations détaillées concernant les opérations de la Caisse et sa situation financière pendant l'exercice biennal 2006-2007 figurent aux paragraphes 148 à 153 du rapport du Comité mixte. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a approuvé la proposition de l'Administrateur de la Caisse relative à la mise en place d'un système intégré d'administration des pensions (précédemment le progiciel de gestion intégré). Dans le cadre de l'établissement du projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011, l'Administrateur présentera au Comité mixte à sa cinquante-sixième session, en 2009, une proposition détaillée indiquant le montant des dépenses à prévoir pour le matériel informatique, les logiciels, les services contractuels, y compris les prestations d'intégrateurs de système et d'autres consultants et toutes autres charges afférentes à ce projet (voir A/63/9, par. 169). **Le Comité consultatif souhaiterait que la Caisse prenne l'avis du Directeur général de l'informatique concernant les besoins techniques de la mise en place de ce système.**

14. S'agissant des prévisions révisées pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité consultatif note que le Comité mixte a recommandé l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant net de 2,2 millions de dollars, soit une augmentation de 1,5 % par rapport au budget initial, ce montant se décomposant comme suit : 75,9 millions de dollars au titre des dépenses d'administration, 74,6 millions de dollars au titre des frais d'investissement et 72 700 dollars au titre des dépenses du Comité mixte. Cette augmentation de 2,2 millions de dollars porterait le montant total du budget pour l'exercice biennal à 153,2 millions de dollars, dont 134,4 millions de dollars viendraient en déduction du principal du capital de la Caisse et le solde, soit 18,8 millions de dollars, étant pris en charge par l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'arrangement de partage des coûts (ibid., par. 195 et 196). **Le Comité consultatif recommande d'approuver la recommandation du Comité mixte portant à 153,2 millions de dollars le montant total du budget de la Caisse pour l'exercice biennal.** Le Comité consultatif note que les dépenses effectives qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies seront indiquées dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2008-2009.

VII. Audit

15. Le Comité mixte a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes et a pris note des conclusions et recommandations qui y figurent (ibid., annexe IX). Les commissaires aux comptes ont émis une opinion non assortie de réserves sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007. Le Comité consultatif note que l'attention du Comité mixte a été appelée sur les constatations importantes du vérificateur externe portant notamment sur l'absence de dispositions concernant l'assurance maladie après la cessation de service, la communication d'informations sur les biens durables et les valeurs consignées pour les placements immobiliers (ibid., par. 256). Le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que la Caisse procédait actuellement à une évaluation de toutes ses obligations se rapportant à l'assurance maladie après la cessation de service, conformément aux dispositions de la norme 25 des Normes comptables internationales pour le secteur public. Une fois cette évaluation

terminée, la Caisse présentera un rapport détaillé au Comité mixte en 2009, dans lequel seront présentées des options de financement que l'Assemblée générale pourra examiner plus avant. Le Comité consultatif a en outre été informé que l'état des obligations de la Caisse serait indiqué dans les états financiers pour 2008, quelle que soit la décision que prendrait l'Assemblée concernant leur financement.

16. Le Comité consultatif note que des éclaircissements ont été apportés au Comité mixte concernant la position de la Caisse quant à l'introduction des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Comme il est indiqué au paragraphe 261 du rapport, la Caisse avait activement entrepris d'évaluer l'impact que pourrait avoir leur introduction, étant donné que l'ensemble de normes auquel elle se référait actuellement pour établir ses états financiers ne serait plus utilisé à compter de 2010. Il lui a été expliqué qu'il n'y avait pas de normes IPSAS portant explicitement sur l'information financière d'un régime de retraite et, qu'en conséquence, dans le cadre général des normes IPSAS, si aucune de celles-ci n'était applicable, on envisageait la possibilité d'appliquer la norme comptable internationale 26 (faisant partie des Normes internationales d'information financière) qui porte sur la comptabilité des régimes de retraite et la communication des informations financières correspondantes et qui constituerait la norme générale applicable aux rapports financiers et à la comptabilité de la Caisse (ibid., par. 243).

17. Le Comité consultatif note que le Président du Comité d'audit a présenté son second rapport au Comité mixte. Il constate que le Comité mixte a approuvé toutes ses recommandations.

VIII. Questions de gouvernance

18. En application d'une décision prise à sa session de 2007, le Comité mixte a recommandé que les Statuts de la Caisse soient modifiés de sorte que, dans le cas d'un participant qui serait réemployé à l'expiration d'une période d'invalidité, cette période pourrait être assimilée à une période d'affiliation à la Caisse sans que le participant ait à verser des cotisations pour la période correspondante. Le Comité d'actuaire a examiné le coût de la modification proposée à sa quarante-septième session, en 2008, et noté que les charges que représentaient les indemnités d'invalidité étaient relativement faibles par rapport au montant total des charges de la Caisse et que, au vu des données d'expérience, les coûts actuariels de l'amendement proposé seraient négligeables. **Le Comité consultatif recommande que la proposition du Comité mixte soit approuvée.**

19. Le Comité consultatif note que le Comité mixte a recommandé d'apporter une modification aux Statuts de la Caisse en vue d'autoriser l'achat d'années d'affiliation supplémentaires par les fonctionnaires employés à temps partiel. Comme il l'a indiqué au paragraphe 268 de son rapport, le Comité mixte a décidé en 2007 de recommander l'adoption d'un amendement des Statuts de la Caisse que le Comité des pensions du personnel de l'AIEA avait soumis dans une note, dans laquelle celui-ci proposait que les fonctionnaires employés à temps partiel soient autorisés à cotiser à la Caisse comme s'ils étaient employés à temps plein, et demandé que le coût actuariel de cette mesure soit établi par l'Actuaire-conseil. Sur la base de l'information fournie par le Comité d'actuaire, le Comité mixte a recommandé que des limites strictes soient imposées dans l'amendement proposé. En outre, le Comité mixte a souligné que sa décision ne devait pas créer de

précèdent en ce qui concerne l'achat d'années d'affiliation supplémentaires et que les incidences de la décision seraient suivies à la lumière d'un examen des résultats. Il a par ailleurs demandé qu'un rapport complémentaire soit établi en 2012. Le Comité consultatif a été informé que, bien qu'aucune date ne soit indiquée dans le texte de l'article révisé concernant les fonctionnaires employés à temps partiel, la nouvelle disposition ne s'appliquerait qu'aux participants qui ont choisi de travailler à temps partiel à compter du 1^{er} avril 2009.

20. Le Comité consultatif recommande que la proposition du Comité mixte ne soit pas approuvée, car elle constituerait une violation du principe du remplacement du revenu, principe établi et accepté de longue date, qui est consacré par les Statuts de la Caisse et a toujours été réaffirmé par l'Assemblée générale (voir résolution 62/241, par. 9). En outre, l'amendement donnerait à certains fonctionnaires la possibilité de participer pleinement ou partiellement à la Caisse, alors que le fonctionnement de la Caisse repose sur la pleine participation de tous les fonctionnaires. Par ailleurs, le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'une telle décision ne créerait pas un précédent.

21. Aux paragraphes 289 à 294 du rapport, il est rendu compte de l'examen du memorandum d'accord révisé entre l'Administrateur de la Caisse et la Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Le Comité consultatif constate que le Comité mixte a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'ensemble des activités de coordination et de concertation soient menées dans un esprit de coopération et dans le cadre d'une recherche conjointe de nouvelles économies d'échelle. Le Comité mixte a en outre recommandé de poursuivre les travaux concernant le memorandum d'accord qu'avait entrepris le Groupe de travail sur la structure du régime, et demandé que la version révisée de ce document lui soit présentée à sa cinquante-sixième session. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe que les recommandations du Comité mixte soient appliquées intégralement et avec diligence.**

22. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 5 de sa résolution 62/241, l'Assemblée générale a approuvé la demande du Comité mixte invitant l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse à procéder à un examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme de la Caisse dans leurs domaines de responsabilité respectifs, en s'inspirant notamment des normes et des meilleures pratiques de la profession, et à en rendre compte au Comité mixte à sa cinquante-cinquième session, en 2008. Le Comité consultatif note que l'information relative à l'examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme de la Caisse est présentée aux paragraphes 170 à 179 du rapport. Il note également que le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 contiendra différentes propositions découlant de l'examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme de la Caisse (ibid., par. 179).

IX. Dispositions relatives aux prestations de la Caisse

23. En ce qui concerne les dispositions relatives aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille, le Comité consultatif note, au paragraphe 325 du rapport, que le Comité mixte a considéré que les changements sociaux et les réformes législatives qui avaient conduit à modifier les dispositions des Statuts de la Caisse, en ce qui concerne notamment les prestations servies aux

membres ou anciens membres de la famille, au titre en particulier de l'article 35 *bis* et de l'article 45, avaient directement contribué à faire augmenter la demande concernant l'analyse et l'appui juridiques dont la Caisse avait besoin pour fonctionner. Le Comité mixte a examiné le projet de modification des Statuts de la Caisse, ainsi que les observations faites par le Comité d'actuares, et approuvé toutes les recommandations de l'Administrateur-Secrétaire.

24. Le Comité consultatif note, au paragraphe 326 du rapport, qu'à sa cinquante-troisième session, en 2006, le Comité mixte avait recommandé d'éliminer les restrictions portant sur le droit des participants actuels et futurs à la restitution d'une période d'affiliation antérieure fondées sur la durée de ladite période, ce que l'Assemblée générale avait accepté. À sa présente session, le Comité mixte a précisé que l'article 24 a) révisé des Statuts de la Caisse visait non seulement les participants qui avaient bénéficié du versement de départ au titre de la liquidation des droits, mais aussi ceux qui, avant le 1^{er} avril 2007, avaient opté pour une pension de retraite différée (pleine ou partielle) à condition qu'ils ne perçoivent pas un versement périodique de leur pension différée au moment de la demande, et que les anciens participants qui n'avaient pas choisi une prestation et étaient donc réputés avoir opté pour la pension différée devaient être traités de la même façon que ceux qui avaient choisi cette option.

25. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Comité mixte concernant les modifications à apporter aux dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille. Il recommande également que l'Assemblée approuve la modification technique de l'article 24 a) proposée par le Comité mixte concernant le droit à restitution.

X. Questions diverses

26. Le Comité consultatif constate que le Comité mixte a pris note des renseignements concernant le nouveau système d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité mixte a appris que si le statut du Tribunal d'appel ou les conditions dans lesquelles il exercera sa compétence à l'égard des participants à la Caisse et d'autres requérants, comme le prévoit l'article 48 des Statuts, devaient être sensiblement modifiés, il faudrait peut-être que les organisations affiliées négocient et amendent les Statuts (*ibid.*, par. 333). Le Comité consultatif appelle l'attention sur son rapport sur l'administration de la justice (A/63/545) et rappelle que l'Assemblée générale examine actuellement les projets de statuts du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel.

27. Comme indiqué au paragraphe 343 de son rapport, le Comité mixte a recommandé l'admission du Tribunal spécial pour le Liban à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2009, à condition que l'Administrateur-Secrétaire confirme à l'Assemblée générale que le Tribunal applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies, comme prévu au paragraphe b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à sa demande, que l'Administrateur-Secrétaire avait prié le secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale d'effectuer une évaluation d'ensemble du Statut du personnel du Tribunal spécial pour le Liban, et de confirmer que le régime des traitements et indemnités et les

autres conditions générales d'emploi était conforme au régime commun des Nations Unies. Le Comité consultatif a été informé que, dans un message électronique adressé à la Caisse le 23 octobre 2008, la Commission avait déclaré qu'il ressortait de l'examen des documents mis à sa disposition que le Tribunal spécial pour le Liban appliquait généralement le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi, formule habituellement utilisée par la Commission pour indiquer qu'elle s'est assurée qu'une organisation ou un organisme international qui présente une demande d'affiliation à la Caisse des pensions remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse. **Le Comité consultatif recommande l'admission du Tribunal spécial pour le Liban à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.**

XI. Conclusion

28. Le Comité consultatif prend acte de l'évolution positive de la gestion du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

29. Le texte du projet de résolution figurant à l'annexe XVII du rapport du Comité mixte récapitule les questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée approuve les propositions du Comité mixte (voir A/63/9, par. 11), sous réserve des observations et recommandations figurant dans le présent rapport.**